

REGLEMENT DU JEU EN AGENCE

« FAITES VOS VALISES ON ALLÈGE LA NOTE * »

*en déduction du montant de votre réservation

ARTICLE 1 : OBJET

TUI France - Société anonyme au capital de 10 000 000 Euros – enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 331 089 474, ayant son siège social situé au 107 Rue Henri Barbusse 92110 Clichy (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « **FAITES VOS VALISES ON ALLÈGE LA NOTE** » (ci-après le «Jeu »), du 1^{er} octobre 2026 à 9.00 heures au 17 octobre 2026 à 23.59 heures inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi.

Le Jeu prendra automatiquement fin dès l'attribution de l'ensemble des gains mis en jeu, même si cette attribution intervient avant la date de clôture annoncée. Une information sera alors mise à disposition dans les Agences Participantes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Participants

La Société Organisatrice organise un jeu avec obligation d'achat permettant l'attribution aléatoire et immédiate de gains aux participants remplissant les conditions prévues au présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Le Jeu est accessible dans les agences participantes du réseau TUI France, dont la liste figure en annexe au Règlement (ci-après l' (les) « **Agence(s) Participante(s)** »).

Toute réservation éligible réalisée dans une Agence Participante ouvre droit à une seule participation au Jeu. L'accès au Jeu s'effectue au moyen du QR Code mis à disposition par l'agence concernée.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et capable (Etat civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine (y compris la Corse) disposant d'un téléphone portable de type smartphone permettant la lecture d'un QR Code d'un accès internet depuis ledit téléphone portable, et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Le Jeu n'est pas accessible (i) aux personnes/sociétés ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu ainsi que leur famille (même nom, même adresse) (ii) au personnel du groupe TUI notamment les salariés de la société TUI FRANCE, (iii) aux personnes travaillant au sein des agences de l'ensemble du réseau TUI et leur famille (même nom, même adresse).

Les personnes remplissant les conditions ci-dessous sont ci-après désignées **les « Participants »**.

2.2 Conditions de validité de la participation

La participation au Jeu s'effectue du 1^{er} octobre 2026 à 9.00 heures au 17 octobre 2026 à 23.59 heures inclus, les heures de la France métropolitaine faisant foi

Pour participer, il faut avoir effectué, dans la période impartie ci-dessus et dans une Agence Participante, une réservation (versement d'un acompte, contrat de voyage signé) d'un séjour répondant aux critères suivants :

- un voyage (obligatoirement un forfait touristique incluant un vol aller-retour tel que séjour en club, vol + hôtel) en totalité issu de la production TUI France (Club Marmara, Club Lookéa, Nouvelles Frontières et Nouvelles Frontières à la Carte) ou un voyage proposé dans la brochure TUI Sélection 2026 / 2027 (à l'exclusion des voyages organisés par des tour-opérateurs autres que TUI France et listés en annexe)
- d'une durée de 5 nuits minimum
- pour une date de départ comprise entre le 1^{er} octobre 2026 (sous réserve de disponibilité) et le 31 décembre 2027 en fonction de la disponibilité.

Il est précisé que ne sont pas éligibles à ce jeu :

- Les réservations de prestations sèches,
- Les voyages présentés dans la brochure TUI Sélection organisés par des tour-opérateurs autres que TUI France et listés en annexe
- D'une manière générale, les voyages comprenant en tout ou partie des prestations issues de la production de tour-opérateur autres que TUI France
- Les voyages auxquels aurait été appliquée une « réduction partenaire » résultant d'un contrat « Collectivité » conclu avec TUI France ;
- Les réservations effectuées par téléphone ou par le biais d'une agence de voyages autre que les Agences Participantes listées en annexe ;
- Les réservations via internet

Les clients ayant réservé un voyage répondant aux caractéristiques ci-dessus se verront, sauf opposition, automatiquement présenter un QR Code (pendant la période du jeu du 1^{er} au 17 octobre 2026 inclus) par l'agent de voyage avec lequel il vient de faire sa réservation. Le client devra scanner le QR Code pour tenter leur chance au Jeu.

La participation au Jeu emporte l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, des conditions générales et particulières de vente de la Société Organisatrice (sauf dérogations prévues au Règlement), ainsi que de la réglementation applicable aux jeu-concours.

Toute participation au Jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation (le 17 octobre 2026 à 23.59 heures inclus, heure de la France métropolitaine faisant foi) ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : MÉCANIQUE DU JEU

Une fois la réservation répondant aux conditions prévues au Règlement dûment effectuée (contrat de voyage signé et acompte versé), le Participant est invité par l'agent de voyages à participer au Jeu.

Le Participant accède au Jeu en scannant, à l'aide de son téléphone portable, le QR Code figurant sur le support mis à disposition dans l'Agence Participante.

Après avoir scanné le QR Code, le Participant est redirigé vers l'interface du Jeu et est invité à renseigner son numéro de réservation transmis par l'agent de voyage. Une fois son numéro de réservation validé, des valises s'affichent à l'écran. Le Participant choisit l'une d'entre elles.

Le résultat de la participation est immédiatement affiché à l'écran.

Le Participant découvre alors sur son téléphone portable l'un des résultats suivants :

- « 50 € » ;
- « 100 € » ;
- « 200 € » ;
- « 500 € » ;
- « 1 000 € » ;
- ou « PERDU ».

L'affichage d'un montant signifie que le Participant remporte le gain correspondant, lequel sera imputé sur le dossier de réservation concerné conformément aux des articles 4 et 5 du Règlement.

Une seule participation est autorisée par réservation éligible.

Le Participant ayant obtenu le résultat « **PERDU** » ne pourra pas retenter sa chance au titre de la même réservation.

En cas de réservations multiples répondant aux conditions du Règlement, le Participant pourra participer une fois pour chaque réservation éligible.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS- GAINS

Chacune des Agences Participantes recevra au plus tard le 30 septembre 2026 un mini totem de bureau avec un QR Code à poser sur son bureau

Les gains mis en jeu dans le cadre du Jeu sont répartis comme suit :

- 45 gains de 50 € ;
- 40 gains de 100 € ;
- 12 gains de 200 € ;
- 14 gains de 500 € ;
- 1 gain de 1 000 €.

Soit un total de 112 gains.

Le montant du gain remporté est celui affiché à l'écran lors de la participation.

Sous réserve de validation de la participation et du respect des conditions du Règlement, le gain est immédiatement imputé, par l'agent de voyage, sur le dossier de réservation concerné.

Le gain est nominatif, non cessible, non fractionnable, non modifiable et ne peut donner lieu à aucun échange contre sa valeur en numéraire ou contre toute autre prestation. Il est interdit de tenter par quelque moyen que ce soit d'en augmenter artificiellement ou a posteriori la valeur.

(*) : Conditions spécifiques applicables au gain d'une valeur de 1 000 euros:

Pour les voyages dont le montant n'excède pas la valeur maximale du gain de 1 000 euros TTC, tout solde en faveur du participant, après imputation intégrale du gain sur la réservation, fera l'objet d'un avoir à utiliser avant le 30 juin 2027 pour la réservation d'un prochain voyage issu de la production TUI France (Club Marmara, Club Lookéa, et Nouvelles Frontières et Nouvelles Frontières à la Carte) ou dans la brochure TUI Sélection 2026 et 2027 ou un voyage proposé dans la brochure TUI Sélection 2026 et 2027 (à l'exclusion des voyages organisés par des tour-opérateurs autres que TUI France et listés en annexe)

Le nombre de gains effectivement attribués dépendra du nombre de participations éligibles enregistrées pendant la durée du Jeu. Les gains non attribués à la date de clôture de l'opération ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES GAINS

5.1 Conditions d'attribution des gains

- Les gains sont attribués, après réservation, de façon aléatoire.
- Le Gain est incessible et ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau. En tout état de cause, le gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé le Gain, et ce, quelle qu'en soit la cause.
- Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.
- Tout Participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies ; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.), l'attribution définitive du lot étant prononcée après lesdites vérifications.
- Toute fausse déclaration ou déclaration erronée, concernant en particulier ses coordonnées, entraîne automatiquement l'annulation du Gain.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque serait enregistré plusieurs fois sous différentes

identités ou en fournissant des renseignements inexacts ou manifestement incohérents et/ou fantaisistes.

- Dans l'hypothèse de l'impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer au gagnant le Gain, et ce, quelque en soit la cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'y substituer éventuellement un autre gain de valeur équivalente, ce que le Participant accepte.
- Par l'acceptation du Gain, le gagnant autorise gratuitement la Société Organisatrice à faire figurer ses nom et prénom sur tous supports notamment commerciaux à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu jusqu'au 31 octobre 2026

-

5.2 Modalités d'utilisation du Gain

- Après imputation sur le dossier de réservation correspondant, le montant du Gain sera mentionné sur la facture remise au Participant.

Le voyage réservé est soumis aux conditions générales de vente applicables à la date de réservation.

Il est toutefois précisé qu'en cas d'annulation tant par le Participant que la Société Organisatrice, les sommes correspondant au Gain ne sont pas remboursables. En conséquence, elles feront l'objet, après déduction le cas échéant des frais contractuels, d'un avoir valable 10 mois à compter de la date d'annulation effective et utilisable exclusivement sur la production TUI France (Club Marmara, Club Lookéa, et Nouvelles Frontières et Nouvelles Frontières à la Carte) ou dans la brochure TUI Sélection 2026 et 2027 ou un voyage proposé dans la brochure TUI Sélection 2026 et 2027 (à l'exclusion des voyages organisés par des tour-opérateurs autres que TUI France et listés en annexe).

Le Gain n'étant pas remboursable, en cas de modification du séjour réservé donnant lieu, après déduction de frais contractuels, à un solde en faveur du Participant, ce dernier restera en avoir à utiliser avant le 30 juin 2027, et utilisable exclusivement sur la production Tui France (Club Marmara, Club Lookéa, et Nouvelles Frontières et Nouvelles Frontières à la Carte) ou dans la brochure TUI Sélection 2026 et 2027 (à l'exclusion des voyages organisés par des tour-opérateurs autres que TUI France et listés en annexe).

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise du gain, sont collectées et traitées conformément à la réglementation en vigueur relative aux données personnelles et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dite « Loi Informatique et Libertés »).

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice

Les données à caractère personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à TUI France pour les besoins de la gestion du Jeu (et parallèlement, pour les besoins du traitement de leur réservation)

D'une manière générale, les clients disposent notamment d'un droit d'accès, de portabilité, d'opposition, de rectification et de suppression relativement à l'ensemble des données les concernant à TUI France – DPO, 107 rue Henri Barbusse 92110 Clichy, jeusocialmedia@tui france.com. La politique de TUI France en matière de données personnelles (« Politique de Confidentialité »), conforme au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (Règlement n°2016/679), est disponible à l'adresse <https://www.tui.fr/politique-confidentialite/>.

En cas de collecte de numéro de téléphone, TUI France informe également les clients de leur droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, à l'adresse www.bloctel.gouv.fr.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

Les données enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice relatives aux participations, au numéro de réservation renseigné, aux dates et heures de connexion, aux résultats affichés ainsi qu'aux gains attribués, constituent les seuls éléments faisant foi en cas de contestation.

Les captures d'écran, photographies ou impressions réalisées par le Participant ne constituent pas, à elles seules, une preuve de gain.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, le cas échéant :

- si un Participant communiquait des données non valides,

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées (si applicable), notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission.

En conséquence, la société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique
- des problèmes d'acheminement,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'intervention malveillante,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des tentatives de fraude sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs ou personnes ayant tenté de frauder et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes ou tentatives de fraudes.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée pour quelque raison que ce soit, de modifier les conditions, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler à tout moment le Jeu ou de modifier tout ou partie du Règlement.

Tout changement pourra faire l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via la page Facebook et/ou le site www.tui.fr de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du Règlement dans son intégralité.

Le Règlement est consultable dans les Agences Participantes

Une copie du Règlement sera adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

TUI France
Service Marketing Retail
Jeu Faites vos valises , on allège la note * »

107 rue Henri Barbusse
92110 Clichy

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse stipulée à l'article 1 du Règlement et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du Règlement sera tranchée par la juridiction compétente dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ANNEXE 1 : liste des Agences Participantes participant à l'opération